SÉANCE ORDINAIRE

Du 13 décembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

331-12-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

---- ADOPTÉE -----

332-12-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 novembre 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 décembre 2023.

---- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 075 créant une réserve financière afin de financer des travaux pour la transformation de l'église en salle de spectacle

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 075 créant une réserve financière afin de financer des travaux pour la transformation de l'église en salle de spectacle.

Le projet de règlement vise à créer une réserve financière afin d'accumuler des montants pour les travaux.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 075 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 076 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet de Règlement numéro 076 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

Le projet de règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 076 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 077 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de Règlement numéro 077 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 077 sera présenté pour adoption.

333-12-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 045-02 modifiant le Règlement numéro 045 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les heures de stationnement hivernal sur une section de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 045-02 vise à modifier les heures d'interdiction de stationnement pour la période hivernale de 24 h à 6 h à 3 h 30 à 6 h sur une section de la rue Notre-Dame afin de s'harmoniser avec les heures d'ouverture d'un commerce avoisinant ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 67 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 045-02 modifiant le Règlement numéro 045 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les heures de stationnement hivernal sur une section de la rue Notre-Dame et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 6 décembre 2023 au montant de 488 995,29 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2023 au montant de 1510 889,85 \$, les salaires au montant de 171 609,85 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

---- ADOPTÉE ----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrite au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022.

335-12-2023

Résolution assujettissant au droit de préemption le 825 rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 825 rang Saint-Esprit pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 825 rang Saint-Esprit pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux.
- 3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

---- ADOPTÉE -----

336-12-2023 Résolution assujettissant au droit de préemption le 184-186 rue Notre-Dame

> CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022;

> CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

> CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

> CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 184-186 rue Notre-Dame pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 184-186 rue Notre-Dame pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux.
- 3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

---- ADOPTÉE ----

337-12-2023 Résolution assujettissant au droit de préemption le 52-54 rue Leblanc

> CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 52-54 rue Leblanc pour des fins de construction, d'aménagement ou l'agrandissement d'infrastructures publique ou communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 52-54 rue Leblanc pour des fins de construction, d'aménagement ou l'agrandissement d'infrastructures publique ou communautaire.
- 3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

----- ADOPTÉE -----

338-12-2023

Résolution assujettissant au droit de préemption le 86 rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 86 rue Onulphe-Peltier pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 86 rue Onulphe-Peltier pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux.

3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

---- ADOPTÉE -----

339-12-2023 Résolution assujettissant au droit de préemption le 9 rue Lusignan

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 9 rue Lusignan pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 9 rue Lusignan pour des fins de création ou d'expansion d'un parc ou de sentiers récréatifs municipaux.
- 3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

---- ADOPTÉE ----

340-12-2023 Résolution déterminant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes annuels impayés de l'année 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes impayés pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer l'équité entre les contribuables et la santé financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes et les tarifs impayés soit de 12 % et que le taux de pénalité soit fixé à 5 % annuellement.

----- ADOPTÉE -----

341-12-2023 Résolution autorisant diverses affectations pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2023 :

Description dépenses	Affectations	Montant
Mandat FFFL nour la quivi projet 241 Devette	Eva Nan offortá	net
Mandat EFEL pour le suivi projet 341-Payette (BC2265)	Exc. Non affecté	7 874,07 \$
Mandat Nordikeau pour localisation d'un	Exc. Non affecté	1049,88\$
tronçon du réseau d'aqueduc dans le projet	EXC. NOIT affecte	1049,00 \$
341-Payette (BC2692)		
Paiement comptant partiel règl. 276-07-13	Exc. Non affecté	57 914,00 \$
Mandat EFEL pour l'aménagement d'un	Règlement E-002	11 548,63 \$
terre-plein sur la rue du Centaure –	Regiement L-002	11 340,03 φ
Subvention PAVL (Relevé topographique,		
plans et devis préliminaire) (BC 3003)		
Mandat Paris Ladouceur pour l'évaluation	Règlement E-018	5 249,38 \$
des lots en lien avec le dossier	Regiement E 010	3 2 τ 7,30 ψ
d'expropriation (BC 2449)		
Mandat Paris Ladouceur pour l'évaluation	Règlement E-018	4 409,48 \$
des lots en lien avec le dossier	Regierrierit E 010	1 107,10 φ
d'expropriation (C 1961)		
Mandat Triviüm pour les frais juridiques en	Règlement E-018	10 455,27 \$
lien avec le dossier d'expropriation (BC 2676)	l regionient 2 ord	.0 .00/=. +
Mandat Léveillé & Gascon pour les frais de	Règlement E-018	2 677,18 \$
description technique en lien avec le dossier		, , , ,
d'expropriation (BC 2219)		
Mandat Léveillé & Gascon pour les frais de	Règlement E-018	3 249,37 \$
description technique en lien avec le dossier	3	,
d'expropriation (BC 2852)		
Honoraires de surveillance supplémentaire	TECQ 2019-2023	10 498,75 \$
pour la réfection de la 4 ^e Avenue (BC 2406)		
Honoraires de surveillance supplémentaire	TECQ 2019-2023	1 077,17 \$
pour la réfection de la 4 ^e Avenue (BC 3004)		
Mandat Groupe ABS pour la caractérisation	TECQ 2019-2023	11 821,28 \$
environnementale des sols pour la P3		
(BC 2323)		
Mandat GBi ing pour l'attestation de	TECQ 2019-2023	3 149,62 \$
conformité de la boîte d'étaiement en lien		
avec la P3 (BC 2961)		
Frais délivrance permis pour travaux près	TECQ 2019-2023	4 068,27 \$
voie ferrée du CN en lien avec la P3 (BC 2636)		
Mandat à Groupe ABS pour le contrôle des	TECQ 2019-2023	3 673,65 \$
vibrations en lien avec la P3 (BC 2080)		
Mandat à Otransit pour l'analyse du système	TECQ 2019-2023	3 149,63 \$
de pompage avec la P3 (BC 1879)		
Mandat à Groupe ABS ingénierie des	TECQ 2019-2023	2 345,04 \$
matériaux en lien avec la P3 (BC 3033) –		
Dépassement coût de la résolution #93-03-		
2023		
		144 210,66 \$

Type de fonds	Vers fonds	Montant
Excédent non affecté (AV)	Réserve : Eau potable	95 000 \$
Excédent non affecté (AV)	Réserve : Eaux usées	35 000 \$

---- ADOPTÉE -----

342-12-2023

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2023 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2023 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

···· ADOPTÉE ·····

343-12-2023

Résolution appuyant la Ville de Percé – appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie :
 - Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique

----- ADOPTÉE -----

344-12-2023

Résolution autorisant la signature de l'entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la police* autorise la signature d'entente entre une municipalité et le ministre de la Sécurité publique afin de remplir les obligations municipales en terme de fourniture de services policiers;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les autorités de la Sûreté du Québec et les membres du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal mandate le maire Steve Plante et la directrice générale Guylaine Comtois afin de recevoir la proposition d'entente de service débutant le 1^{er} octobre 2023 pour une période de dix ans.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté et le transport collectif régulier

CONSIDÉRANT que l'ARTM a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie l'entente fusionnée relative au transport collectif et le transport adapté pour l'année 2024 pour son renouvellement;

CONSIDÉRANT les conditions établies dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif et le transport adapté et ce, pour une période de 12 mois s'étalant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 aux conditions établies à l'entente.
- 3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

---- ADOPTÉE -----

346-12-2023

Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (00030944-1 – 60037 (14)–2021-04-22-28)

Dossier: 00030944-1 - 60037 (14) - 2021-04-22-28

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement:
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

347-12-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvements et analyses – eau potable	27 422,00 \$
Suivi réglementaire du cuivre et du plomb dans l'eau potable	2 356,99 \$
Analyses – eaux usées	7 928,68 \$
Prélèvement et analyses – jeux d'eau	1 531,47 \$
Prélèvement et analyses – Patinoire Jacques-Demers	4 703,34 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2024 et ce, selon son offre citée au deuxième (2e) considérant de la présente. Le montant total est de 43 942,48 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix à 2 fournisseurs.

---- ADOPTÉE -----

Résolution relative à la demande #2023-00046 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 363 165 sis sur la route 341

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00046 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 165 sis sur la route 341;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Carl Lejeune arpenteur-géomètre, de la firme Léveillé, Gascon, minute 3895, daté du 9 novembre 2023 et reçu le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Vincent Lambert, technologue professionnel, de la firme Dessins Drummond (plan no 12-66838(3519)) reçus le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

Façade avant

 Revêtement de Fibrociment vertical de JamesHardie, modèle Board and Batten, couleur Blanc Artique

Façades latérales et arrière

- Revêtement de Canexel, de LP, modèle Ridgewood d-5, Couleur Blanc Toiture
- Tôle de Vicwest, modèle Grand R, couleur noir Fascias, soffites et fenestration couleur noir

CONSIDÉRANT que les formes et les volumes proposés sont compatibles avec le type de forme et de volume du secteur existant ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du projet s'insère bien dans son environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée s'insère bien dans son environnement immédiat mais que les matériaux de revêtement extérieur sélectionnés ne correspondent pas aux exigences d'esthétisme et de durabilité supérieure attendues ;

CONSIDÉRANT que pour ne pas créer de rupture dans le rythme de répartition des constructions d'une même rue, il doit être proposé un dégagement latéral similaire à celui observé dans la rue ;

CONSIDÉRANT que le projet doit s'intégrer au niveau de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué le plus possible alors que la large allée de circulation prévue au projet amplifie plutôt l'impact visuel des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2023-11-98 adoptée en leur séance du 27 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 363 165 sis sur la route 341 assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2023-00046.

---- ADOPTÉE -----

349-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00049 de PIIA concernant l'enseigne sur mur installé pour un bâtiment résidentiel avec usage conditionnel commercial au 72-74 rue Charpentier

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00049 de PIIA concernant l'enseigne sur mur installée pour un bâtiment résidentiel avec usage conditionnel commercial situé sur le lot 2 364 157, sis au 72-74 rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT les photos de l'enseigne prises par le service de l'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que les couleurs et les dimensions de l'enseigne s'harmonisent avec le bâtiment principal, les bâtiments adjacents et le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est fabriquée de coroplast alors qu'il s'agit d'un matériau prohibé pour toute enseigne permanente et ce, en vertu de la réglementation relative au zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-11-99 adoptée le 27 novembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant l'enseigne sur mur installée pour un bâtiment résidentiel avec usage conditionnel commercial au 72-74 rue Charpentier assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00049 à la condition suivante :
 - Que l'enseigne soit conçue à l'aide d'un ou des matériaux autorisés en vertu du règlement de zonage #577.

---- ADOPTÉE -----

350-12-2023

Résolution autorisant la nomination de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT la récente démission de 2 membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à ce jour et la recommandation du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la résolution 280-10-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 concernant le renouvellement de mandat de tous les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Antoine Ortuso et Charles Pelletier comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie pour une période de 2 ans en remplacement des démissions de Véronique Joly-Lamontagne et Vicky Poirier.

---- ADOPTÉE -----

351-12-2023

Résolution autorisant la participation au programme « Pêche en herbe » édition 2024 présenté par la Fondation de la Faune du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer au programme « Pêche en herbe » édition 2024 présenté par la Fondation de la Faune du Québec pour une deuxième année consécutive ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE Madame Marjorie Legrand, directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie soit autorisée à signer tout document quant à notre participation au programme « Pêche en herbe » édition 2024.

---- ADOPTÉE -----

352-12-2023

Résolution autorisant l'accréditation des organismes pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devrait être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2024 :

Organismes	Niveau
Alcooliques anonymes Horizon d'espoir	
(Mouvement des)	6
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Baseball mineur des méandres	3
Chambre de commerce de L'Assomption	6
Chevaliers de Colomb	2B
Club Judo l'Épiphanie	2B
Club Optimiste L'Épiphanie	2A
Club de pétanque L'Épiphanie	3
Collatines L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes	1
Scouts L'Épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A

---- ADOPTÉE -----

353-12-2023

Résolution autorisant le paiement de la facture pour les sports de glace pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté la facture n°2023-001066 au montant de 101 015,56 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon la facture citée au troisième (3°) considérant de la présente pour un montant de 101 015,56 \$, taxes incluses pour la saison 2023-2024.

---- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'achat d'un terrain accessible par la rue Seigneurial

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition du lot 6 576 613 pour favoriser l'accès à la rivière et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du propriétaire dudit lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 576 613 ayant front sur la rue Seigneurial au montant de 150 000 \$.
- 3. QUE le conseil municipal autorise Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer une offre d'achat et l'acte de vente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.
- 4. QUE le conseil autorise le paiement des services professionnels liés au lotissement et à la transaction.
- 5. QUE cette dépense est financée au règlement d'emprunt numéro E-018.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Levée de la séance

355-12-2023 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 21 h 00.

STEVE PLANTE

Maire

FLAVIE ROBITAILLE

Greffière

---- ADOPTÉE -----